

**COMMUNE de SENDETS**

Secrétariat Général

*Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 janvier 2024****Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 29 janvier 2024*****COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2024  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES****Date de la convocation** : 18 janvier 2024**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.*

**Etaient présents** : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau **adjoints**; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larrourou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

**Etaient représenté(e)s** : Danièle Marque adjointe au Maire (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)  
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représentée par Régine Laurent, conseillère municipale)  
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

**Etaient absent(e)s** :**Secrétaire de séance** : Valérie Boisse, conseillère municipale**Nombre de présents : 12**      **Nombre de procurations : 3**      **Nombres d'absents : 0****Délibération n°01/2024 : Autorisation de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2024 :**

Afin de pouvoir payer les créanciers de la commune de SENDETS jusqu'au prochain vote du budget primitif de l'année 2024, et après proposition du Maire, le conseil municipal, l'a autorisé à ordonnancer les dépenses de la manière suivante:

- **les dépenses de fonctionnement** dans la limite des crédits figurant au budget de l'année 2023, selon les montants suivants :

N° CHAPITRE	NOM DU CHAPITRE	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024
011	charges à caractère général	203 357,43 €	203 357,43 €
012	charges du personnel	279 984,46 €	279 984,46 €
014	atténuations de produits	10 500,00 €	10 500,00 €
65	autres charges gestion courante	105 984,56 €	105 984,56 €
66	charges financières	8 910,69 €	8 910,69 €
67	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>611 737,14 €</b>	<b>611 737,14 €</b>

- **les dépenses d'investissement** dans la limite de 25% des crédits votés au budget pour l'année 2023, selon les montants suivants :

N° ARTICLE COMPTABLE	NOM ARTICLE	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2023	CREDITS VOTES EN 2023	CREDITS AUTORISES EN 2024 (25 %)
2111	terrains nus		11 000,00 €	2 750,00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains		4 000,00 €	1 000,00 €
2135	installations générales, agencements et aménagements des constructions		27 000,00 €	6 750,00 €
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	5 000,00 €	1 250,00 €
2181	installations générales et agencements et aménagements divers		11 000,00 €	2 750,00 €
2183	matériel de bureau et matériel informatique	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	8 560,00 €	2 140,00 €
2184	meublier	1042023/ ACHAT MATERIEL TECHNIQUE ET INFORMATIQUE	1 000,00 €	250,00 €
2313	constructions		4 500,00 €	1 125,00 €
2315	installation, matériel et outillage techniques	1012023/ AMENAGEMENT CHEMINS PIETONNIERS RUE LABORDE	41 000,00 €	10 250,00 €
		1022023/ AMENAGEMENT DU CAMI DOU BOS - QUAIS BUS	43 000,00 €	10 750,00 €
		1032023/ PROGRAMME VOIRIE	509 007,65 €	127 251,91 €
27638	autres établissements publics		28 000,00 €	7 000,00 €
			<b>693 067,65 €</b>	<b>173 266,91 €</b>

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

### **Délibération n°02/2024 : Attribution du marché accord cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027 :**

Le Maire a exposé qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux d'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2023-2027.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse ont été présentés à l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, le marché est attribué à la SAS VIGNEAU pour un montant maximum de 180 000,00 euros par an et le conseil municipal a approuvé cette attribution de marché.

En complément, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

**Nombre de votants : 15** **Nombre de voix favorables : 15** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°03/2024 : Bilan de concertation et arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) :**

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation par voie électronique a été organisée du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 sur le site internet de la commune afin de permettre au public de formuler ses observations, sur un registre mis à disposition en Mairie.

Le bilan de cette concertation a été présentée et figure en annexe 1.

Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique au cours de la consultation.

Le conseil municipal a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), comme suit :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la liste/carte présentée en annexe 2
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la liste/carte présentée en annexe 3
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la liste/carte présentée en annexe 4

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0**

**ANNEXE 1 – DELIBERATION N°03/2024 du 24 janvier 2024:**

**Bilan de la concertation relative à la définition  
des ZAEnR de la commune de SENDETS**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en oeuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

**Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée **par voie électronique du 04 décembre 2023 au 20 décembre 2023 inclus (17 jours)** ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations sur un registre disponible en mairie

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, aucun avis n'a été déposé :

- 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 0 contributions reçues via la consultation électronique

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions		
	Favorables	Défavorables	Sans observations
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toiture	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières	0	0	0
Zones d'accélération géothermie	0	0	0
Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol	0	0	0
<b>Avis défavorables sur les ZaEn</b>			
<i>Sans objet</i>			
<b>Autres avis</b>			
<i>Sans objet</i>			

## **Délibération n°04/2024 : Achat de kilomètre pour la Course La Passem 2024 :**

Le Maire a donné lecture d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe du passage de la course "La Passem" sur la Commune de SENDETS le 3 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la "lenga nosta" (Notre langue: Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du Mardi 30 avril au Dimanche 5 mai 2024.

Son départ sera donné à Tarbes, puis elle sillonnera ensuite la Bigorre le Comminges, le Gers, le Béarn, les Landes, sur plus de 1100 km, sans interruption, pendant 6 jours et 5 nuits pour rallier la ville de Mont-de-Marsan. A chaque kilomètre, les coureurs se transmettront le "Ligam" témoin symbolisant le lien. Le message contenu dans le témoin est tenu secret jusqu'à l'arrivée.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, groupes de musiciens ou chanteurs, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

Le conseil municipal a décidé de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention d'un montant de 100,00 € correspondant à l'achat de un kilomètre.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

**Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 1**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21H15